

Prévention COVID 19 - Mesures mises en place dans le cadre de la réouverture de la salle de lecture
à compter du 24 juin 2020

La salle de lecture de La contemporaine est ouverte sur rendez-vous tous les jours de **10h30 à 16h00** du lundi au vendredi à partir du lundi 24 juin 2020, pour tout lecteur inscrit qui a besoin de consulter un document qui n'est pas éligible au prêt à domicile.

Pour respecter la distanciation physique, le nombre de personnes accueillies simultanément (consultation de documents non éligibles au prêt à domicile) est fixé à 15.

L'accès à la salle de lecture nécessite une réservation préalable avec attribution d'un numéro de place. La demande de réservation de place se fait au minimum 48h00 à l'avance par mail à l'adresse rdv@lacontemporaine.fr et doit être confirmée par retour de mail par La contemporaine.

Chaque usager ayant effectué une réservation reçoit un mail de confirmation contenant les recommandations et informations suivantes :

Le port du masque couvrant le nez et la bouche est obligatoire pour les usagers dès l'entrée dans les espaces de La contemporaine. Les usagers refusant de se conformer à l'une ou l'autre de ces mesures sanitaires ou dépourvus de masque couvrant le nez et la bouche pourront se voir refuser l'entrée dans les espaces ouverts au public à La contemporaine (décret du 1^{er} juin 2020, article 27).

Le jour du rendez-vous, le lecteur se présente à l'heure convenue à l'accueil de la bibliothèque et montre sa carte de lecteur au bibliothécaire. L'utilisation du gel hydro-alcoolique à l'entrée de la bibliothèque est obligatoire. Le bibliothécaire accompagne l'usager jusqu'à la place qui lui a été attribuée en salle de lecture.

Chaque usager doit veiller à éviter les déplacements au maximum et à respecter les règles de distanciation physique au sein du bâtiment, que ce soit avec les autres usagers ou le personnel de La contemporaine (distance minimum d'un mètre).

Une réservation donne accès à une place de consultation numérotée. En cas de réservation de place sur plusieurs jours, le lecteur conserve la même place numérotée.

Les documents doivent être réservés par l'usager via le catalogue en ligne jusqu'à 13h00 la veille du rendez-vous.

Les sanitaires à disposition du public sont ceux du sous-sol (en bas de l'escalier en colimaçon).

Les casiers étant momentanément condamnés, les vêtements et sacs sont conservés pour l'entrée en salle de lecture et déposés sur la chaise en face de la place de consultation attribuée. Le strict nécessaire (crayon à papier, feuilles, ordinateur, appareil photo et téléphone en mode silencieux) est extrait avant la consultation des documents.

Les documents réservés à l'avance sont placés le matin à disposition des lecteurs sur la table de consultation qui leur a été attribuée.

Les documents sont consultés un par un. Le lecteur veille à ne pas oublier de remettre les liasses dans les boîtes.

Chaque document consulté est mis de côté par le lecteur sur la table de consultation qui lui a été attribuée. Avant son départ, et s'il a réservé une place de consultation pour le lendemain, l'usager indique au bibliothécaire s'il souhaite continuer la consultation de certains documents le lendemain.

Les seules reproductions de documents possibles sont réalisées par les lecteurs avec leur propre matériel (appareil photo ou téléphone en mode silencieux), qui doivent remplir et signer le formulaire de reproduction de documents mis à leur disposition sur la table de consultation qui leur a été attribuée. Il est demandé à l'usager d'apporter son propre crayon.

Il est demandé aux usagers d'utiliser les lingettes désinfectantes mises à disposition pour nettoyer les équipements collectifs utilisés (lecteurs de microformes, catalogue en ligne) avant et après leur passage.

Les meubles à fiches, les copieurs et les postes de consultation informatiques (à l'exception des deux postes de consultation des catalogues du hall) de La contemporaine sont momentanément indisponibles. Les ouvrages en libre accès ne sont pas directement consultables : si un lecteur souhaite consulter un ouvrage du libre accès, il doit en informer le bibliothécaire en banque de communication, qui va chercher le document pour le lecteur et le lui apporte sur sa table.

Tout non-respect de ces mesures peut entraîner une interruption de la communication des documents et une exclusion de la salle de lecture.